

## DELIBERATION N° 84/10-13 : ACQUISITION GRANDJEAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision, prise en date du 26 juin 1984, d'acquérir une partie de la propriété de Monsieur GRANDJEAN.

Il indique que, conformément à l'arrêté ministériel du 7 octobre 1975, l'avis des Domaines a été requis, celui-ci fixant à 60 000 Frs la valeur vénale du terrain et que, par ailleurs, la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture a donné un avis défavorable à cette acquisition en date du 19 octobre 1984.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, estimant que ce terrain présente pour le village une possibilité d'amélioration de l'environnement, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AB 410, d'une superficie de 2 110 m<sup>2</sup> au prix de 120 000 F, soit :
  - . 60 000 F conformément à l'avis des Domaines, sur la base de 28 Frs le m<sup>2</sup>,
  - . 60 000 Frs à titre de dédommagement consenti au propriétaire en raison du morcellement de sa propriété.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès de Maître CONREUR, Notaire à NANCY.